



Réf. Farde e-Assemblées : 2263195

N° OJ : 123

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Bâtiment immobilier passif avenue de la Reine 178 à 1000 Bruxelles.- Fixation des conditions locatives.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en séance du 5 septembre 2016 (décision n° 94 du procès-verbal), le conseil a pris l'arrêté relatif aux loyers et provisions des 4 logements situés dans l'immeuble Avenue de la Reine 178 à 1000 Bruxelles, dans le cadre de l'opération 3.1 a et b du contrat de quartier Masui;

Considérant que cette opération mixte portant sur la création d'une crèche de 36 places a été pilotée par le département de l'urbanisme et du patrimoine publique;

Considérant que cette opération n'a pu être finalisée dans les délais imposées par le contrat de quartier Masui (2010-2014) que les subsides y afférents ont été perdus dans leur intégralité et que suite à l'impossibilité de créer des logements subsidiés cette opération est sortie des objectifs du Contrat de quartier concerné;

Considérant qu'à ce jour la réception provisoire n'a pas été accordée mais que au vu des dernières remarques ne portant pas préjudice à la libre occupation et afin de limiter le préjudice financier, il y a lieu de procéder à la mise en location des appartements dans les meilleurs délais;

Considérant que les 4 logements sont dès lors considérés comme des logements moyens construits à fonds propres;

Considérant qu'à ce stade et sans décompte final, le calcul des loyers est basé sur un décompte provisoire;

Considérant que l'analyse financière du projet se détaille provisoirement comme suit :

Investissement de la Régie sans les charges financières est de 3.320.303,00 EUR.

Investissement total de la Régie avec les charges financières est de 4.419.437,00 EUR.

Loyer annuel : 50.220,00 EUR.

Rendement : 1,14 %.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Modifier l'arrêté du Conseil du 5 septembre 2016 (décision n° 94 du procès-verbal), et fixer les loyers et provisions des 4 logements situés dans l'immeuble avenue de la Reine 178 à 1000 Bruxelles selon les valeurs reprises au tableau annexé au rapport du Département.

Article 2 : Prendre acte que la location sera entamée dans les meilleurs délais.

Annexes :

[Loyers \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rendement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)